



Procédure de consultation
FER No 26-2023

Personnes responsables:
Mme C. Schultz

Date de réponse:
24.08.2023

Consultation sur le taux minimal LPP 2024 – circulaire n° 11 / 2023

Selon l'article 15 LPP, le Conseil Fédéral examine régulièrement le taux d'intérêt minimal LPP. A cet effet, il consulte la Commission LPP et les partenaires sociaux. C'est ainsi que le taux avait été abaissé de 1.25% à 1% pour 2017. Il est resté fixe depuis cette date.

En 2018, la commission LPP a décidé d'introduire une nouvelle formule qui tient davantage compte de l'évolution des taux d'intérêt. L'ancienne et la nouvelle formule demeurent néanmoins toutes deux utilisées, et ne constituent pas un dispositif contraignant, mais une base de discussion, au même titre que d'autres éléments tels que la situation financière des institutions de prévoyance, le renchérissement et la hausse des salaires (pour respecter l'objectif de prestations), et les conséquences sur les rendements nécessaires des institutions de prévoyance.

Notre fédération a toujours soutenu le principe selon lequel, dans le système d'épargne obligatoire de notre prévoyance, il convenait de veiller à attribuer un taux de rémunération suffisant et raisonnable des avoirs de prévoyance, dans une perspective à long terme. Toute décision contraire, qu'elle soit à la hausse ou à la baisse, serait un risque pour la crédibilité de notre 2^{ème} pilier et réduirait toute marge de manœuvre nécessaire à l'avenir.

Notre fédération prend note du résultat des formules telles que présenté dans la circulaire n° 11 / 2023 mentionnée sous rubrique, qu'elle ne conteste pas, tout en étant d'avis que le contexte général doit également être pris en compte, et notamment les deux éléments suivants :

1. Prévisions économiques et hausse du taux directeur de la BNS à 1.75%

Dans son bulletin 2 / 2023, la Banque Nationale Suisse (BNS) relève le taux directeur de 25 points de base pour le porter à 1.75%, contrant ainsi la pression inflationniste qui s'est à nouveau accentuée à moyen terme, et prévoit une inflation de 1.75% pour l'année 2023. Avec un taux directeur de la BNS maintenu à 1.75%, les prévisions d'inflation conditionnelle sont de 2.2% en 2023 et en 2024, et de 2.1% en 2025.

2. Réforme du 2^{ème} pilier et votations à venir

Comme relevé dans la circulaire n°11 / 2023, du point de vue de la politique sociale, les mois à venir seront plus exigeants que jamais, avec des votes sur les initiatives populaires qui touchent à l'AVS, ainsi que sur la réforme de la LPP.

Dans ce contexte, il nous semble important d'envoyer un message clair et réaliste, un message qui démontre que le fonctionnement du 2^{ème} pilier n'est pas décorrélé de la vie économique réelle, à savoir un contexte à nouveau plus inflationniste et une hausse des taux d'intérêt. C'est un message de confiance dans la solidité de notre 2^{ème} pilier, de réalisme et indispensable, de l'avis de notre fédération, pour avoir un espoir de faire aboutir cette réforme.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, notre fédération estime qu'il convient d'augmenter le taux d'intérêt LPP à 1.5%. C'est un signal nécessaire dans le contexte actuel, qu'il s'agisse de la situation ou des prévisions économiques pour l'année à venir, ou encore considérant les importantes votations qui auront lieu en 2024 sur des objets de politique sociale, et notamment la réforme du 2^{ème} pilier.

Aujourd'hui, ce réalisme nous semble prioritaire et, tenant compte de la performance réelle et des perspectives de rendements des institutions de prévoyance, la prise de risque acceptable (voir le tableau « *Verteilung des Vorsorgekapitals* » issu de la statistique des caisses de pension 2021, OFS).